

SYNMAG

Nº

200

03.2026



01. À LA UNE

3

Les chaussures de sécurité

Petit rappel pour ne pas perdre pied face aux risques

02. RÉGLEMENTATION

12

Focus : point sur l'amiante

Prévention des risques liés à l'exposition des PFAS

Report de l'application du règlement EUDR

03. INFOS SYNAMAP

21

La nouvelle identité visuelle du SYNAMAP

Infos adhérents

04. EN PRATIQUE

24

APR : comprendre la catégorie d'EPI et la classification technique

Le confort des EPI, la clé d'une protection efficace et durable !

05. PRODUITS & SOLUTIONS

26

06. PRÉVENTION

34

À LA UNE



LES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Petit rappel pour ne pas perdre pied face aux risques !

Les chaussures de sécurité ne sont pas un "accessoire", elles protègent des risques très fréquents (chute d'objets, écrasement, glissades, perforations, projections, surfaces chaudes/froides, électricité statique...), mais leur efficacité dépend fortement de l'adéquation au travail réel (confort, adhérence, compatibilité avec le terrain, durée de port). Il existe plusieurs types de chaussants à choisir selon les risques et l'usage.

COMMENT CHOISIR DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ADAPTÉES ?

Les chaussures de sécurité constituent un équipement essentiel dans de nombreux métiers exposés à des risques spécifiques. Les pieds sont particulièrement vulnérables en milieu professionnel et les dangers sont multiples. Pour choisir des chaussures adaptées, il faut, avant tout, identifier les risques.

Les chutes de plain-pied et les glissades figurent parmi les causes les plus fréquentes d'accidents du travail. Elles représentent près d'un quart des accidents en France. Les sols rendus glissants par la présence d'eau, d'huile ou de produits gras sont souvent en cause, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la restauration, du nettoyage ou de l'entretien.

Les chutes d'objets sur les pieds constituent un autre risque majeur. D'après l'INRS, la chute d'une charge

de 20 kg sur un pied non protégé peut entraîner des lésions graves, voire irréversibles. Les professionnels du BTP, de la logistique ou encore de l'industrielourdesontparticulièrement exposés à ce type d'accident. Les écrasements et compressions liés à la manipulation ou à la chute de charges sont également fréquents. Le secteur du bâtiment illustre l'ampleur de ce risque : en 2022, plus de 80 000 accidents du travail y ont été recensés, avec un indice de fréquence élevé. Les pieds figurent parmi les zones du corps régulièrement touchées.

Les risques de perforation représentent une autre menace, en particulier dans la construction et la maintenance. Clous, vis, éclats métalliques ou débris peuvent traverser une semelle non adaptée. Le port de chaussures équipées de semelles anti-perforation constitue donc une protection

indispensable sur ces postes.

Dans certains environnements industriels, les travailleurs sont également exposés à des risques de brûlures, qu'il s'agisse de projections de métal en fusion, de produits chimiques ou d'incendies. Les secteurs de la métallurgie, de la fonderie, de la chimie, du traitement des déchets ou du bois présentent notamment des risques accrus. Les lésions possibles incluent non seulement les brûlures, mais aussi les effets indirects liés aux incendies. Enfin, de nombreux métiers s'exercent en extérieur et imposent une exposition prolongée aux conditions climatiques : pluie, neige, froid ou humidité. Dans le BTP, les travaux publics, l'agriculture ou la logistique, les chaussures doivent assurer à la fois protection, étanchéité et isolation thermique.

En définitive, les pieds sont exposés à des risques variés : glissades, chutes d'objets, écrasements, perforations, brûlures ou intempéries. Le choix de chaussures de sécurité adaptées ne relève donc pas d'un simple confort, mais d'une démarche de prévention essentielle. Une analyse précise des risques propres à chaque métier demeure indispensable pour garantir une protection réellement efficace.

Il faut également prendre en compte les contraintes présentées par le poste de travail, les tâches à effectuer et l'environnement ainsi que les facteurs propres au travailleur (morphologie, acceptation des EPI, etc.). Après l'identification des risques, la prise en compte de certains critères est indispensable dans le choix des chaussures de sécurité afin d'assurer protection, confort et durabilité. Une chaussure mal adaptée, même conforme, peut rapidement devenir inconfortable et être portée de manière inappropriée, réduisant ainsi son efficacité.

Un ajustement précis et adapté à la morphologie

La pointure constitue le premier critère de sélection. Une chaussure de sécurité doit être parfaitement ajustée : ni trop serrée, ni trop ample. Il est recommandé d'effectuer les essayages en fin de journée, moment où le pied est légèrement plus volumineux. Les orteils doivent pouvoir bouger librement sans que le talon ne se soulève à la marche. Il faut également tenir compte de la présence de l'embout de sécurité, qui peut réduire l'espace à l'avant du pied. Dans certains cas,

opter pour une demi-pointure supérieure à sa pointure habituelle peut améliorer le confort.

Des matériaux adaptés à l'environnement de travail

Les matériaux influencent directement le confort, la résistance et la longévité du produit. La tige : le cuir est apprécié pour sa robustesse et sa capacité à épouser la forme du pied. Les textiles techniques offrent quant à eux davantage de légèreté et de respirabilité. La semelle : caoutchouc, polyuréthane (PU) ou combinaison PU/PU. Les semelles PU sont souvent plus légères et souples, mais peuvent présenter une usure plus rapide selon les conditions d'utilisation. Le choix doit privilégier des matériaux résistants, respirants et faciles à entretenir, adaptés aux contraintes du poste.

Les éléments de protection indispensables

La protection constitue évidemment le cœur de la chaussure de sécurité. Embout de protection : obligatoire, il peut être en acier ou en matériau composite (plus léger et non conducteur). Semelle anti-perforation : indispensable dans les environnements exposés aux clous, vis ou débris métalliques. Elle peut être métallique ou textile haute ténacité. Renforts complémentaires : protections au talon, renfort métatarsien, zones anti-abrasion. Le choix des renforts dépend directement de l'analyse des risques propres à l'activité.



Source INRS "Figure des différents risque présents sur les lieux de travail"

LES 5 ERREURS À ÉVITER LORS DU CHOIX DE SES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

- | | | | | |
|--|---|---|---|---|
| 1
Choisir
en fonction du prix | 2
Négliger
l'essayage | 3
Ignorer
les risques | 4
Sous-estimer
le confort | 5
Oublier
l'entretien et le suivi |
| › Un modèle moins cher mais inadapté peut entraîner de l'inconfort, de l'usure prématurée et un risque accru d'accident. Le coût doit s'évaluer sur la durée et l'efficacité de la protection. | › Une chaussure inadaptée provoque douleurs, ampoules ou instabilité. Toujours essayer les chaussures et marcher quelques minutes avec. | › Toutes les chaussures de sécurité ne se valent pas. Présence de clous ou débris ? Semelle anti-perforation indispensable. Sol glissant ? Priorité à l'adhérence. Etc. | › Une chaussure inconfortable sera mal portée ou retirée. Respirabilité, amorti, souplesse et poids sont des critères essentiels pour garantir un port continu. | › Une chaussure usée réduit la protection. Inspecter régulièrement les chaussures et les remplacer dès les premiers signes d'usure significative. |

Le confort au porter : un critère déterminant

Une chaussure portée plusieurs heures par jour doit garantir un confort durable. Plusieurs éléments sont à considérer :

- une bonne respirabilité afin de limiter la transpiration,
- des propriétés antistatiques si nécessaires,
- un amorti efficace au niveau du talon pour absorber les chocs,
- une semelle souple, stable et adhérente, adaptée au type de sol.

Le confort ne relève pas du simple bien-être : il conditionne l’acceptation et le port effectif de l’équipement.

La qualité de fabrication et la durabilité

Une chaussure de sécurité est soumise à des contraintes importantes.

Il convient donc d’être attentif :

- à la qualité des coutures,
- à l’assemblage entre la tige et la semelle,
- à la robustesse des systèmes de fermeture (lacets, zips, scratch),
- à la présence éventuelle de renforts anti-abrasion sur les zones d’usure.

Ces éléments influencent directement la durée de vie du produit.

Le poids et la fatigue

Le poids est un facteur non négligeable, notamment pour les postes nécessitant de nombreux déplacements. Une chaussure trop lourde peut entraîner une fatigue musculaire accrue en fin de journée. Si l’on considère qu’au-delà d’un certain seuil le confort peut être altéré, ce critère doit néanmoins être apprécié en fonction du temps de port quotidien et de l’intensité de l’activité.

Une chaussure de sécurité performante doit conjuguer protection adaptée aux risques, qualité des matériaux, confort durable et solidité. Il est recommandé de comparer plusieurs modèles et, si possible, de les tester en situation réelle avant de faire un choix définitif. Une sélection rigoureuse constitue un investissement essentiel pour la prévention des risques et la protection des travailleurs.



LE BON RÉFLEXE

Choisir ses chaussures de sécurité, ce n’est pas cocher une case réglementaire, c’est adapter un équipement à un risque réel et à un usage quotidien.

© Lemaitre Sécurité

LA RÉGLEMENTATION DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Quelles sont les normes applicables aux chaussures de sécurité ?

Pour garantir un niveau de protection conforme aux exigences réglementaires, les chaussures professionnelles doivent répondre à des normes précises. Au niveau européen, la référence principale est la norme EN ISO 20345, qui encadre les exigences applicables aux chaussures de sécurité dotées d’un embout de protection. Cette norme définit des critères de performance obligatoires (résistance aux chocs et à l’écrasement notamment) ainsi que des exigences complémentaires selon l’environnement et l’usage prévu.

Les principales catégories de protection

La norme EN ISO 20345 classe les chaussures en différentes catégories, identifiées par la lettre "S" (pour Safety), correspondant à des niveaux croissants de protection :

- S1 : exigences de base (embout de protection), chaussure fermée à l’arrière, propriétés antistatiques et absorption d’énergie au talon.
- S1P : S1 complété par une semelle anti-perforation.
- S2 : S1 avec tige résistante à la pénétration et à l’absorption d’eau.
- S3 : S2 avec semelle anti-perforation et semelle à crampons (meilleure adhérence sur sols extérieurs).
- S4 et S5 : catégories destinées aux bottes ou chaussures moulées en caoutchouc ou polymère, pour environnements humides ou boueux.

Ces classifications permettent d’orienter le choix en fonction des risques identifiés sur le poste de travail.

Marquage et identification des performances

Les chaussures conformes doivent porter le marquage CE, attestant de leur conformité aux exigences européennes.

Elles comportent également des pictogrammes ou mentions indiquant leurs propriétés spécifiques :

- P : résistance à la perforation
 - HRO : résistance de la semelle à la chaleur de contact (jusqu’à 300 °C)
 - autres marquages relatifs à l’adhérence, à l’isolation ou à la résistance à l’eau.
- Ces indications permettent d’identifier rapidement les performances du modèle choisi. Il est toutefois important de rappeler que le marquage CE constitue une

**EN ISO 20345:2022
LES CHANGEMENTS**

La version EN ISO 20345:2022 a apporté des évolutions importantes dans le marquage et la lisibilité des performances, notamment sur :

- Résistance à la glisse : marquage “SR”

La classification de l’adhérence a évolué : l’objectif est de mieux représenter les conditions de glissade. Plusieurs sources spécialisées détaillent la mise à jour des essais et du marquage (passage vers “SR” et évolution des méthodes).

- Pénétration/perforation : plus de précision (P, PL, PS...)

La norme 2022 clarifie les exigences de résistance à la

perforation, avec une différenciation plus fine selon le type d’insert et les conditions de test.

En pratique : une chaussure “anti-perforation” n’offre pas une protection absolue (clous fins, angles, sols particuliers) : le choix dépend du risque réel au sol (chantier, ferrailles, palettes, déchets...).

- Étanchéité : apparition de nouvelles catégories “S6 / S7”

Des guides techniques expliquent que la norme 2022 introduit des catégories S6 (résistance à l’eau/WR) et S7 (WR + semelle anti-perforation), destinées à des environnements humides avec besoin d’étanchéité renforcée.

déclaration de conformité du fabricant aux exigences réglementaires. Pour un niveau de fiabilité accru, il est recommandé de s'appuyer sur des fournisseurs reconnus et sur des produits ayant fait l'objet d'évaluations par des organismes notifiés indépendants.

Des normes spécifiques selon les métiers

Au-delà de la norme générale EN ISO 20345, il existe des normes dédiées à certains usages particuliers, notamment :

- EN 15090 : chaussures pour sapeurs-pompiers.
- ISO 20349 : protection contre les risques thermiques (fonderie, projections de métal en fusion).
- EN 13634 : équipements pour motocyclistes.
- EN 50321 : chaussures isolantes pour travaux sous tension électrique.

Ces normes répondent à des contraintes spécifiques liées à certains environnements professionnels.

Une norme ne remplace pas l'analyse des risques

Si les normes définissent un cadre de protection, elles ne couvrent pas nécessairement tous les risques propres à chaque métier. Il appartient à l'employeur, dans le cadre de son obligation de prévention, de réaliser une analyse détaillée des risques et, si nécessaire, d'exiger des caractéristiques complémentaires lors de l'achat. Isolation thermique renforcée pour le travail en extérieur en hiver, par exemple.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Les chaussures de sécurité ne se résument pas à un modèle unique. Elles se déclinent en plusieurs types, conçus pour répondre à des environnements de travail et à des risques spécifiques. Bien comprendre ces différences permet d'adapter le choix au poste occupé et de garantir une protection réellement efficace.

Les chaussures de sécurité à embout de protection (EN ISO 20345)

Ces modèles intègrent un embout résistant aux chocs et à l'écrasement. Ils constituent la catégorie la plus répandue.

Les chaussures basses offrent davantage de souplesse et de liberté de mouvement. Elles conviennent particulièrement aux activités réalisées en intérieur, comme la logistique ou l'industrie légère.

Les chaussures montantes assurent un meilleur maintien de la cheville. Elles sont recommandées pour les environnements instables ou les terrains irréguliers, notamment dans le BTP.

Les bottes de sécurité protègent efficacement contre l'humidité et les projections. Elles sont adaptées aux secteurs agricoles, aux travaux publics ou aux environnements très humides.

Les chaussures avec semelle anti-perforation

Certains environnements exposent les travailleurs à des risques de perforation liés à la présence de clous, vis ou débris métalliques au sol.

Ces modèles intègrent une semelle spécifique, en acier ou en textile haute ténacité. Ils sont particulièrement adaptés aux chantiers, à la maintenance industrielle ou à la gestion des déchets.

Leur utilisation est indispensable dès lors que le risque de perforation est identifié dans l'analyse des risques.

Cat.	Niveau de protection	Caractéristiques principales	Environnements adaptés
S1	Protection de base	Embout de sécurité, talon fermé, propriétés antistatiques, absorption d'énergie au talon	Milieus secs, industrie légère, logistique intérieure
S1P	S1 + anti-perforation	S1 + semelle anti-perforation	Ateliers, maintenance, environnements avec débris au sol
S2	S1 + résistance à l'eau	S1 + tige résistante à la pénétration et absorption d'eau	Environnements humides, agroalimentaire, entretien
S3	Protection renforcée	S2 + semelle anti-perforation + semelle à crampons	BTP, travaux extérieurs, terrains irréguliers
S4	Bottes moulées	Embout de sécurité, propriétés antistatiques, absorption d'énergie	Environnements très humides, boueux
S5	Bottes renforcées	S4 + semelle anti-perforation + crampons	Chantier, agriculture, travaux publics

Marquage	Signification
P	Résistance à la perforation
HRO	Résistance de la semelle à la chaleur de contact (jusqu'à 300 °C)
WR	Résistance à l'eau
CI / HI	Isolation contre le froid / la chaleur
SRC / SR	Résistance au glissement

Les chaussures résistantes à l'eau ou étanches

Lorsque le travail s'effectue en milieu humide, la protection contre la pénétration de l'eau devient essentielle.

Certains modèles disposent d'une tige traitée contre l'absorption d'eau, d'autres sont équipés de membranes imperméables garantissant une meilleure étanchéité.

Ces chaussures sont adaptées aux travaux extérieurs, à l'agroalimentaire ou aux activités de nettoyage industriel.

Les chaussures antidérapantes

Les chutes de plain-pied représentent une part importante des accidents du travail. L'adhérence de la semelle est donc un critère majeur.

Les semelles spécifiques sont conçues pour offrir une meilleure résistance au glissement.

Particulièrement indiquées dans les secteurs où les sols sont gras, humides ou glissants, comme la restauration ou l'industrie agroalimentaire, ces chaussures offrent une bonne adhérence contribue directement à la réduction des risques de chute.

Les chaussures avec protections spécifiques

Certains métiers nécessitent des caractéristiques complémentaires en fonction des risques particuliers.

Des modèles isolants protègent contre le froid ou la chaleur, d'autres résistent à la chaleur de contact, notamment en présence de surfaces très chaudes. Il existe également des chaussures isolantes pour travaux électriques ou conçues pour résister aux projections de métal en fusion.

Ces chaussures répondent à des exigences normatives spécifiques en complément de la norme générale.

Les chaussures de travail sans embout (EN ISO 20347)

Dans certains environnements où le risque d'écrasement est absent, des chaussures sans embout peuvent être utilisées.

Elles offrent des propriétés antidérapantes, antistatiques ou résistantes à l'eau.

Elles ne doivent Toutefois, elles ne doivent pas être considérées comme des chaussures de sécurité au sens strict. Leur utilisation doit toujours être justifiée par l'analyse des risques.

Le choix d'une chaussure de sécurité doit être guidé par les risques identifiés sur le poste de travail, mais aussi par les contraintes d'usage quotidien. Chaque type répond à des besoins spécifiques en matière de protection, d'adhérence, d'étanchéité ou de maintien. Il n'existe pas de modèle universel mais une bonne protection des pieds repose sur des chaussures adaptées à l'activité. Elles constituent un élément clé de la prévention des risques professionnels.

QUELQUES CONSEILS D'EXPERTS...

COMMENT ÉVITER LES DOULEURS ?

Les douleurs aux pieds peuvent constituer un vrai problème pour certains travailleurs qui portent des chaussures de sécurité. Ces inconforts peuvent résulter de divers facteurs, allant de la taille inadaptée au choix des matériaux.

Quels sont les principaux problèmes rencontrés ?

- Le choix d'une pointure non adaptée
- Des douleurs liées à l'embout de sécurité
- Une semelle inadaptée à l'environnement de travail
- Une transpiration excessive
- Un mauvais entretien des chaussures de sécurité
- Des irritations ou encore des blessures

Quelles sont les solutions pour optimiser le confort ?

- Bien choisir sa pointure

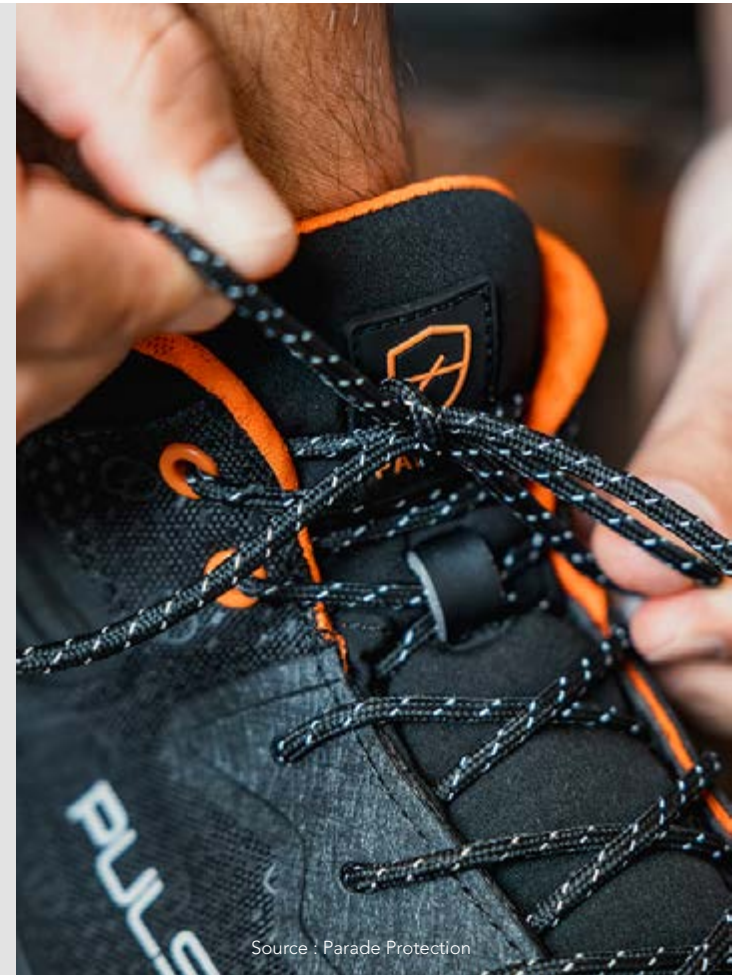
Pour connaître la véritable pointure, il est recommandé de l'évaluer à l'aide d'un pédimètre. Attention, les dimensions du pied peuvent fluctuer en fonction de divers facteurs.

- Bien lacer ses chaussures

Un bon laçage est indispensable pour assurer stabilité, soutien, confort et prévenir des blessures.

- Vérifier l'usure des chaussures

Une semelle qui présente des signes d'usure accroît le risque de glissade et par conséquent, celui d'accidents. Il est essentiel d'entretenir et de contrôler régulièrement leur état.



Source : Parade Protection

QUELLES SEMELLES CHOISIR ?

Souvent négligées, les semelles sont pourtant primordiales pour garantir la sécurité et le confort des travailleurs. En apportant soutien, stabilité et protection, elles agissent comme un bouclier pour prévenir les accidents et les blessures sur le lieu de travail.

Les semelles intérieures, également appelées premières de propreté, jouent un rôle crucial dans le confort et la protection du pied tout au long de la journée de travail.

Les semelles anti-perforation sont conçues pour protéger contre les objets pointus et tranchants présents sur le sol.

Les semelles extérieures quant à elles, offrent une adhérence exceptionnelle et une résistance à l'usure, assurant la sécurité et la stabilité sur divers types de surfaces.

Comment choisir les bonnes semelles ?

Il faut identifier les risques de l'environnement de travail (glissades, perforations, produits chimiques, températures extrêmes, dangers électriques etc.) pour avoir des semelles adaptées et donc être correctement protégé.

En cas de doute, ne pas hésiter à consulter des experts en sécurité pour obtenir des recommandations personnalisées.



Source : Lemaitre Sécurité



AMIANTE :

ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉGLEMENTATION ET PERSPECTIVES POUR LA PRÉVENTION DES EXPOSITIONS RESPIRATOIRES

Bien que l'amiante soit interdit en France depuis le 1^{er} janvier 1997, il reste encore présent dans de nombreux bâtiments et infrastructures. Avec le vieillissement des matériaux et les opérations de maintenance, de rénovation ou de démolition, des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air et exposer les travailleurs, les occupants ou les riverains.

Pour les professionnels de la prévention et de la santé-sécurité au travail, la maîtrise du risque amiante demeure donc un enjeu majeur.

Malgré son interdiction, l'amiante reste aujourd'hui l'un des principaux risques professionnels liés aux expositions respiratoires, notamment dans les secteurs du bâtiment, de la maintenance et de la rénovation.

75 %

› des cancers professionnels dans l'Union européenne sont liés à l'amiante.

1997

› interdiction totale de l'amiante en France.

2005

› interdiction dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

2 fibres par litre

› seuil recommandé par le Haut Conseil de la Santé Publique pour déclencher des travaux de retrait ou d'encapsulation dans les bâtiments.

Un risque sanitaire reconnu depuis longtemps

Les premiers soupçons concernant la dangerosité de l'amiante remontent au début du XX^e siècle. L'exposition répétée aux fibres d'amiante augmente fortement le risque de pathologies graves, notamment des cancers respiratoires, qui apparaissent souvent plusieurs décennies après l'exposition.

Aujourd'hui encore, l'amiante reste **la principale cause de cancers professionnels en Europe**, représentant environ **75 % des cas recensés**.

En France, l'asbestose est reconnue comme maladie professionnelle depuis 1945, et les premières règles spécifiques de protection des travailleurs ont été instaurées en 1977.

Une réglementation profondément renforcée depuis 2012

La réglementation française encadrant les travaux exposant à l'amiante a été profondément révisée en 2012 afin d'améliorer la prévention des risques professionnels.

Le **décret n°2012-639 du 4 mai 2012** constitue le texte fondateur du dispositif actuel. Il repose notamment sur une meilleure répartition des responsabilités entre deux acteurs clés :

- le **donneur d'ordre ou maître d'ouvrage**, responsable

de l'identification du risque amiante ;

- **l'employeur**, responsable de la protection des travailleurs exposés.

Cette réforme a introduit plusieurs évolutions majeures :

- l'utilisation de la **microscopie électronique à transmission analytique (META)** pour améliorer la détection des fibres d'amiante ;

- l'abaissement de la **valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à 10 f/L** est entrée en vigueur le 2 juillet 2015 ;

- le décret de 2012 étend l'**obligation de certification** des entreprises de traitement de l'amiante à tous les matériaux en contenant, y compris en milieu extérieur. La qualification existait auparavant (1996) pour les entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation de l'amiante dit "friable". Depuis 2007, la certification est étendue aux entreprises réalisant des travaux dits "à risques particuliers" (amiante non friable en milieu intérieur) ;

- l'introduction de la **notion de processus**, au cœur de l'évaluation du risque par les employeurs ;

- le **renforcement des mesures de protection collective et individuelle** lors des interventions susceptibles d'exposer les travailleurs.

Ces évolutions visent à mieux anticiper les situations d'exposition et à structurer les démarches de prévention sur les chantiers.

Le repérage amiante avant travaux : une étape clé de la prévention

Le **décret n°2017-899 du 9 mai 2017** a introduit l'obligation de **repérage amiante avant travaux (RAT)** pour les donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage ou propriétaires. Les 6 domaines d'activité concernés sont : immeubles bâtis, génie civil / infrastructures, ferroviaire, maritime, aérien, installations industrielles. Ce repérage constitue aujourd'hui **la pierre angulaire de la prévention du risque amiante**. Il permet d'identifier la présence éventuelle d'amiante dans la zone d'intervention et de prévoir, en amont, les mesures de protection nécessaires pour les travailleurs. En pratique, cette étape conditionne la bonne préparation des opérations et limite les expositions accidentelles sur les chantiers.

Des évolutions récentes en matière de mesurage et d'analyse

La dimension technique du mesurage de l'amiante continue d'évoluer. Plusieurs évolutions réglementaires et scientifiques sont intervenues récemment :

- **l'arrêté du 3 juin 2025**, qui modifie les modalités de réalisation des analyses des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et renforce les exigences de compétence et d'accréditation des laboratoires ;
- la **fiche toxicologique INRS n°145** (avril 2025), qui insiste notamment sur la distinction entre fibres longues, courtes et fines et sur l'évolution des valeurs limites d'exposition. Par ailleurs, **le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)** a confirmé, en 2025, la recommandation d'abaisser le seuil de santé public déclenchant les travaux de retrait ou d'encapsulage dans les bâtiments, passant de **5 fibres par litre à 2 fibres par litre**. Cette recommandation avait déjà été formulée par le HCSP en 2015. Cette évolution traduit une volonté de renforcer encore la protection sanitaire face à ce cancérogène avéré.



Consultez

- › Les lignes directrices fin 2025 de la Commission européenne

Une dynamique européenne vers une Europe sans amiante

Au niveau européen, **l'interdiction de l'amiante au niveau européen est prise par l'annexe XVII du règlement REACH n°1907-2006**. Les institutions européennes poursuivent aujourd'hui plusieurs objectifs :

- réduire drastiquement les expositions à l'amiante ;
- renforcer la protection des travailleurs ;
- harmoniser les pratiques de prévention au sein de l'Union.

La **directive européenne 2023/2668** a ainsi abaissé la valeur limite d'exposition professionnelle et renforcé les exigences de prévention. En complément, la Commission européenne a publié de nouvelles lignes directrices opérationnelles, élaborées avec l'EU-OSHA. Ces guides, illustrés par de nombreux exemples et études de cas, visent à diffuser les bonnes pratiques dans les secteurs de la construction, de la rénovation et de la maintenance. Ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie plus large, notamment le plan européen pour vaincre le cancer et le plan d'action « zéro pollution ».

Un enjeu majeur pour les acteurs de la prévention

Malgré son interdiction, **l'amiante reste aujourd'hui un risque professionnel majeur**, en particulier dans le secteur du bâtiment et lors d'interventions sur le patrimoine existant. Pour les préventeurs et professionnels HSE, plusieurs leviers restent essentiels :

- anticiper le risque grâce au **repérage amiante avant travaux** ;
- maîtriser les **processus d'intervention** ;
- garantir l'efficacité des **mesures de protection collective et individuelle** ;
- suivre l'évolution des **référentiels techniques et réglementaires**.

Dans un contexte de rénovation massive du bâti et de transition énergétique, la gestion du risque amiante restera **un enjeu structurant de la prévention des expositions respiratoires dans les années à venir**.



Essai d'ajustement (Fit Test)
ce qu'il faut retenir

L'**essai d'ajustement** (Fit test) permet de vérifier que l'appareil de protection respiratoire est adapté au visage de l'utilisateur. Un mauvais ajustement peut réduire fortement l'efficacité du masque et exposer le travailleur aux fibres d'amiante et un appareil de protection respiratoire non adapté au visage de son porteur ne permet pas de garantir un bon ajustement. Il constitue donc **une étape essentielle pour garantir l'efficacité réelle de la protection respiratoire sur le terrain**.

Les points essentiels :

- › Le masque doit être **adapté à la morphologie du visage** de l'utilisateur (vérification faite via l'essai d'ajustement, lors du choix du modèle de masque et avant sa première utilisation).
- › L'utilisateur doit être **formé à la mise en place correcte** de l'équipement.
- › Un **test d'étanchéité** doit être réalisé à chaque utilisation du masque afin de vérifier l'ajustement de la pièce faciale.
- › Les **vérifications** doivent être effectuées avant chaque utilisation, conformément aux instructions du fabricant.

Les équipements de protection respiratoire : l'importance de l'essai d'ajustement

La prévention du risque amiante repose également sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés, en particulier les appareils de protection respiratoire (APR). Leur efficacité dépend non seulement de leurs performances techniques mais aussi de leur bonne adaptation au visage de l'utilisateur. **L'arrêté du 7 mars 2013**, relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante, encadre précisément l'utilisation de ces équipements. Cet arrêté introduit notamment une exigence essentielle : **la vérification de l'ajustement des appareils de protection respiratoire**, par l'intermédiaire d'un essai d'ajustement communément appelé fit test. L'essai d'ajustement doit être mené dans le cadre du choix de l'APR pour un individu et avant sa première utilisation. Dans la pratique, les campagnes d'essais d'ajustement réalisées en amont des chantiers permettent de s'assurer que les modèles d'APR sélectionnés assurent un niveau de protection effectif pour chaque opérateur.

Ainsi, au-delà de l'équipement lui-même, c'est la qualité de son ajustement et de son utilisation qui conditionne la protection réelle des travailleurs face au risque d'exposition aux fibres d'amiante. L'article 5 de cet arrêté prévoit qu'avant chaque utilisation, et conformément aux instructions du fabricant, les appareils de protection respiratoire doivent faire l'objet de plusieurs vérifications :

- un **contrôle de l'état général** de l'équipement ;
- un **contrôle du bon fonctionnement** de l'appareil ;
- un **test d'étanchéité** permettant de vérifier que la pièce faciale est correctement ajustée au visage du travailleur.

Cette vérification est déterminante : **un masque mal ajusté peut laisser passer des fibres d'amiante et compromettre l'efficacité de la protection respiratoire**. Pour les employeurs et les préventeurs, cette exigence implique notamment :

- de **choisir des appareils adaptés** aux caractéristiques morphologiques des utilisateurs ;
- de **former les travailleurs** à la mise en place correcte des équipements ;
- d'**intégrer la vérification de l'étanchéité** dans les procédures opérationnelles avant intervention.



3 erreurs fréquentes avec les appareils de protection respiratoire

1. Mauvais ajustement du masque

- › Un masque mal positionné ou mal serré laisse passer des fibres contaminantes.

2. Barbe ou pilosité faciale

- › La présence de barbe empêche une bonne étanchéité entre le masque et le visage.

3. Mauvaise manipulation

- › Une mauvaise manipulation lors de la pose ou du retrait du masque peut compromettre la protection et entraîner une contamination.

BONNES PRATIQUES

POUR UNE PROTECTION RESPIRATOIRE EFFICACE

Pour garantir une protection optimale lors d'interventions sur matériaux contenant de l'amiante, plusieurs bonnes pratiques doivent être respectées :

- › Choisir des appareils de protection respiratoire adaptés au niveau d'exposition.
- › Former les travailleurs à leur utilisation.
- › Réaliser un essai d'ajustement pour choisir un masque adapté au visage de chaque porteur
- › Vérifier l'ajustement du masque par un test d'étanchéité à chaque utilisation.
- › Contrôler régulièrement l'état et le fonctionnement des équipements.
- › Assurer l'entretien et la maintenance conformément aux recommandations du fabricant.

L'efficacité de la protection respiratoire repose sur la **combinaison de la qualité de l'équipement, de son ajustement et des pratiques opérationnelles sur le chantier.**

Documentation

- › Fiche toxicologique amiante, INRS
- › Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets, INRS
- › Amiante : S'informer pour agir, INRS
- › Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante, INRS
- › Travaux en terrain amiantifère. Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics, INRS
- › Conseils pour commander et décrypter des analyses d'amiante dans les matériaux et dans l'air, INRS
- › Attention, amiante ! Film d'animation et d'information, INRS
- › Vidéo de sensibilisation à l'essai d'ajustement, INRS
- › Guide INRS ED 6273, INRS
- › Tests d'ajustements et d'étanchéité, OPPBTP

PERSPECTIVES

pour la prévention de toutes les expositions respiratoires

Si certains pays ont volontairement fait le choix de rendre obligatoires les essais d'ajustements quelle que soit l'exposition respiratoire comme le Royaume Uni, l'Italie, ou la Suède, d'autres, comme la France, n'ont qu'une exigence partielle. L'Espagne a par exemple légiféré sur l'exposition à la Silice alors que la France a légiféré sur l'amiante.

L'Europe affiche une volonté d'éradiquer les cancers professionnels et de limiter toutes les expositions, mais la Commission Européenne n'a pas légiféré sur l'ensemble des expositions respiratoires. Ainsi, les Etats Membres n'ont pas tous les mêmes exigences légales et par conséquent, pas les mêmes exigences de protection des travailleurs exposés.

Si la France a été pionnière en légiférant sur l'amiante, elle ne s'est toujours pas positionnée sur l'obligation concernant des autres expositions respiratoires.

Ainsi en comparant les différents pays, on constate qu'un nombre plus important de personnes habilitées à réaliser des essais d'ajustement ont été qualifiés dans les pays qui ont rendu obligatoires les essais d'ajustements. Une dynamique s'est instaurée dans ces pays alors que la France peine encore.

POSITIONNEMENT DU SYNAMAP

En France, les essais d’ajustement sont réglementairement obligatoires pour les travaux susceptibles d’exposer les travailleurs à l’amiante. Les entreprises doivent l’organiser en interne ou via des prestataires de service.

Pour les autres expositions, l’essai d’ajustement est une recommandation des organismes français de prévention, comme l’INRS¹. A l’instar d’autres fédérations européennes, le SYNAMAP juge cet essai indispensable.

La Commission "Protection Respiratoire" du SYNAMAP a donc mis en place un système d’habilitation de compétences des personnes réalisant les essais d’ajustement pour la France.

Le SYNAMAP a choisi la société Accréfit² pour réaliser les formations et les habilitations. Vous retrouvez sur le site Internet du SYNAMAP la liste des personnes habilitées³ sur les essais d’ajustement par AJUSTEST.

Un processus d’évaluation stricte et pointu, AJUSTEST
Avec son objectif de mettre en place un système d’habilitation de compétences des personnes réalisant les essais d’ajustement pour la France, la Commission "Protection Respiratoire" du syndicat a rédigé un référentiel très détaillé de tous les essais à réaliser pour obtenir "l’habilitation Fit Test du SYNAMAP" ou AJUSTEST.

La société Accréfit évalue les candidats en respectant scrupuleusement le référentiel SYNAMAP. Un comité de pilotage composé de membres de la Commission Protection Respiratoire du syndicat validera ces évaluations. Une garantie de qualité pour les utilisateurs qui feront réaliser leur essai d’ajustement (fit test) par une personne habilitée par le SYNAMAP.



Un processus d’évaluation stricte et pointu, AJUSTEST

Avec son objectif de mettre en place un système d’habilitation de compétences des personnes réalisant les essais d’ajustement pour la France, la Commission « Protection Respiratoire » du syndicat a rédigé un référentiel très détaillé de tous les tests à réaliser pour obtenir « l’habilitation Fit Test du SYNAMAP » ou AJUSTEST.

La société Accréfit évalue les candidats en respectant scrupuleusement le référentiel SYNAMAP. Un comité de pilotage composé de membres de la Commission Protection Respiratoire du syndicat validera ces évaluations. Une garantie de qualité pour les utilisateurs qui feront réaliser leur essai d’ajustement (fit test) par une personne habilitée par le SYNAMAP.

Etapes pour devenir un "fit testeur habilité" du SYNAMAP

1. Evaluation des candidats par la société Accréfit suivant le référentiel rédigé par le SYNAMAP.
2. Validation des évaluations d’habilitation Fit Test par un comité de pilotage SYNAMAP.
3. Référencement de la personne habilitée sur le site internet du SYNAMAP avec publication des coordonnées.

¹ www.inrs.fr/risques/amiante/ce-qu-il-faut-retenir.html
² Contact Accréfit : François Lustenberger
06 63 26 70 06 - f.lustenberger@accrefit.com - accrefit.com
³ Liste ; selon méthode d’essais quantitatifs d’ajustement à l’aide d’un dispositif de comptage des particules sans mode N95

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION AUX PFAS

PARUTION DU DÉCRET N°2025-1376 DU 28 DÉCEMBRE 2025

Le 28 décembre 2025 est paru au journal officiel français le décret n°2025-1376 du 28 décembre 2025 relatif à la prévention des risques résultant de l’exposition aux substances perfluorées et polyfluoroalkylées (PFAS). Les EPI sont exclus des interdictions de mise sur le marché de produits contenant des PFAS.

Publics concernés : fabricants, importateurs, exportateurs et metteurs sur le marché de produits cosmétiques, de fart, de produits textiles, de chaussures ou d’agents imperméabilisants, et agents chargés des contrôles.

Objet : Règles de mise en œuvre des interdictions de fabrication, d’importation, d’exportation et de mise sur le marché de produits contenant des PFAS. *Textiles, fart, cosmétiques, chaussures, agents imperméabilisants.* Ces interdictions sont prévues par l’article L. 524-1 du

code de l’environnement.

Le décret définit : La concentration résiduelle en substances PFAS au-delà de laquelle les interdictions s’appliquent.

La liste des produits qui peuvent bénéficier d’une exemption à cette interdiction.

Entrée en vigueur : Les dispositions du décret sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Un délai d’écoulement des stocks de 12 mois est prévu pour les produits fabriqués avant cette date.

Application : Le présent décret est pris pour l’application des articles L. 524-1 et L. 524-2 du code de l’environnement tels que modifiés par l’article 1^{er} de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux PFAS.

RÈGLEMENT DÉFORESTATION

REPORT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EUDR AU 30 DÉCEMBRE 2026 MINIMUM ET SIMPLIFICATION DES EXIGENCES DE DILIGENCE RAISONNÉE

Le Conseil Européen a officiellement adopté, le 17 décembre 2025, une révision ciblée du règlement (UE) 2023/1115 sur les produits exempts de déforestation (EUDR), visant à en simplifier la mise en œuvre et à garantir que les opérateurs, commerçants et autorités soient suffisamment préparés à son application.

Le communiqué de presse paru le 18 décembre 2025, associée à cette révision du règlement déforestation, apporte les éclairages suivants : "La révision simplifie les exigences de diligence raisonnable et reporte l’application du règlement pour tous les opérateurs jusqu’au 30 décembre 2026, avec une marge supplémentaire de six mois pour les micro et petits opérateurs.

Ce document répond aux préoccupations soulevées par les États membres et les parties prenantes concernant la charge administrative et la préparation du système informatique nécessaire au bon fonctionnement de l’EUDR, tout en préservant

pleinement les objectifs du règlement de prévention de la déforestation et de la dégradation forestière liés aux produits mis sur le marché européen.

La révision introduit l’obligation pour la Commission européenne de procéder à un examen simplifié du règlement et de présenter un rapport d’ici le 30 avril 2026. Le rapport devrait évaluer l’impact et la charge administrative de l’EUDR, en particulier pour les petits opérateurs, et devrait, le cas échéant, être accompagné d’une proposition législative.

Prochaines étapes
Après son adoption formelle par le Conseil, le règlement révisé sera publié au Journal officiel de l’Union européenne et entrera en vigueur trois jours après sa publication.

Contexte
Le règlement sur les produits exempts de déforestation est entré en vigueur en juin 2023 dans le but de garantir que certaines matières premières, telles que le bétail, le cacao, le café,

le palmier à huile, le caoutchouc, le soja et le bois, ainsi que leurs produits dérivés déposés sur ou exportés depuis le marché européen, n’aient pas causé de déforestation ou de dégradation forestière.

Ses principales dispositions devaient initialement s’appliquer à partir du 30 décembre 2024. Suite aux préoccupations soulevées par les États membres, les pays tiers, les commerçants et les opérateurs concernant la préparation, un premier report d’un an a été adopté en décembre 2024. En conséquence, l’EUDR actuel devient applicable à compter du 30 décembre 2025.

Le nouvel amendement, proposé par la Commission en octobre 2025, répond aux défis persistants de la mise en œuvre, en particulier la nécessité d’assurer le bon fonctionnement du système d’information de l’UE et d’alléger les charges administratives pour les petits opérateurs."



Le système d'habilitation Fit Test du SYNAMAP

"AJUSTest", processus d'évaluation des personnes amenées à effectuer des tests d'ajustement, a été conçu par le SYNAMAP et est réalisé par la société Accréfit.

**"Un processus d'évaluation
stricte et pointu"**



FIT TEST

Masque respiratoire testé, protection efficace assurée !

ÉVOLUTION

LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DU SYNAMAP

Dans un environnement marqué par l'évolution des normes, des exigences réglementaires et des attentes en matière de prévention des risques professionnels, notre syndicat professionnel fait évoluer son identité visuelle.

Une identité en cohérence avec notre mission

Notre nouveau logo adopte des lignes structurées et contemporaines, symbolisant à la fois la protection de l'homme au travail, la fiabilité et la solidité qui caractérisent notre action.

La palette de couleurs a été choisie pour refléter les valeurs fondamentales de la filière : protection, responsabilité, innovation et exigence normative.

Plus lisible et adaptable aux supports numériques et institutionnels, cette identité renforce la visibilité et la reconnaissance de notre organisation auprès de nos partenaires, des institutions et de l'ensemble des acteurs économiques.

Une démarche structurée et concertée

Ce travail de refonte a été conduit dans une logique de continuité et de concertation. Il s'appuie sur une analyse approfondie de notre environnement, des enjeux sectoriels et des attentes de nos adhérents.

L'objectif était clair : disposer d'une image institutionnelle forte, à la hauteur du rôle stratégique que joue notre syndicat dans l'accompagnement des évolutions réglementaires, la promotion des bonnes pratiques et la valorisation de l'expertise industrielle française et européenne en matière d'EPI.

Un déploiement progressif

La nouvelle identité sera déployée progressivement sur l'ensemble de nos supports de communication : publications institutionnelles, site internet, documents officiels et événements professionnels.

Au-delà d'une évolution graphique, cette nouvelle identité visuelle marque une étape importante dans le développement et le rayonnement de notre organisation. Elle incarne notre volonté de poursuivre, avec détermination et responsabilité, notre mission de représentation et de structuration de la filière des EPI.

GUIDE PRATIQUE

FICHE "APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE : Les périodicités de contrôle et de maintenances"

Un groupe de travail de la Commission Technique Protection respiratoire du SYNAMAP, composé d'experts, a rédigé un guide pratique sur les périodicités de contrôle et de maintenances des APR. *Réglementation et recommandations du SYNAMAP y sont indiqués afin d'avoir un support complet et précis.* Pour consulter le guide, [cliquez ici](#).



MAPA SAS RÉCOMPENSÉ POUR SES PERFORMANCES RSE

MAPA PROFESSIONAL, spécialiste mondial de la protection des mains, a reçu la médaille d'or EcoVadis pour ses performances exceptionnelles en matière de Responsabilité sociétales des entreprises (RSE). Avec un score global de 78/100, MAPA SAS est dans le top 2% des entreprises notées par EcoVadis dans l'industrie de la fabrication de produits en caoutchouc et dans le top 5% de toutes les entreprises évaluées dans le monde.

Un approche RSE solide et structurée

Cette reconnaissance reflète le système de gestion RSE solide et structuré de MAPA PROFESSIONAL, ainsi que son amélioration continue sur les quatre piliers EcoVadis : Environnement, Droits humains et du travail, Ethique et Achats responsables. Par rapport à son évaluation précédente (70/100), MAPA SAS a réalisé des progrès remarquables, confirmant son engagement à long terme pour intégrer la responsabilité environnementale dans sa stratégie, ses opérations et sa chaine de valeur.

MAPA PROFESSIONAL renforce son engagement en faveur des responsabilités environnementale et sociale par exemple grâce aux certifications ISO 14001, ISO

45001 et ISO 50001, à une gestion efficace de l'énergie et de l'eau. L'entreprise réalise des analyses de cycle de vie pour réduire l'impact de ses produits, favorise le Code de conduite, des formations anticorruption et une communication transparente. Des achats responsables sont également garantis grâce à des audits fournisseurs, un Code de conduite des partenaires et des certifications telles que PEFC et FSC.

Cette nouvelle médaille d'or EcoVadis confirme le leadership de MAPA PROFESSIONAL et renforce son engagement en faveur de l'amélioration continue, de l'innovation responsable et d'un impact positif - protégeant à la fois les personnes et la planète.



The construction sector and its (respiratory) health and safety risks

A series of half an hour webinars Every other month on the last Friday at 11:30 (Brussels time)

on Friday 27/03/2026 11:30 - 12:00 CET

Silica dust

T2S OBTIENT LE LABEL RSE ENGAGÉ ISO 26000

Cette reconnaissance internationale souligne l'engagement de T2S en matière de RSE et confirme l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux au cœur de sa stratégie. Elle reflète sa volonté d'agir de manière responsable, éthique et durable, dans une logique d'amélioration continue.

T2S poursuit cette dynamique aux côtés de ses collaborateurs, partenaires et parties prenantes, convaincue que la performance durable se construit collectivement.

NOUVELLE CERTIFICATION

"FORMATION TECHNIQUE EPI" DU SYNAMAP

PROCHAINE SESSION DU 1^{ER} AU 5 JUIN 2026

UN MODULE COMPLET ET POINTU ANIMÉ PAR DES EXPERTS DU SYNDICAT

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

04 EN PRATIQUE

APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE : COMPRENDRE LA CATÉGORIE D'EPI ET LA CLASSIFICATION TECHNIQUE

Les appareils de protection respiratoire (APR) occupent une place centrale dans la prévention des risques professionnels liés aux atmosphères dangereuses. Leur choix, leur utilisation et leur maintenance répondent à un cadre réglementaire exigeant. Dans ce contexte, deux notions essentielles méritent d'être clairement distinguées : la catégorie d'EPI et la classification des appareils de protection respiratoire. Bien que complémentaires, ces notions répondent à des logiques différentes et sont trop souvent confondues.

Les catégories d'EPI : une approche réglementaire fondée sur le niveau de risque

Le règlement (UE) 2016/425 définit les exigences applicables aux équipements de protection individuelle mis sur le marché européen.

Il classe les EPI en trois catégories, en fonction de la gravité des risques contre lesquels ils protègent :

Catégorie I : EPI destinés à protéger contre des risques mineurs, dont l'utilisateur peut apprécier lui-même l'efficacité.

Catégorie II : EPI protégeant contre des risques intermédiaires, nécessitant un examen CE de type par un organisme notifié.

Catégorie III : EPI destinés à protéger contre des risques mortels ou irréversibles pour la santé.

Les risques respiratoires, qu'il s'agisse de l'inhalation de substances dangereuses ou du manque d'oxygène, relèvent sans ambiguïté de cette dernière catégorie. Tous les appareils de protection respiratoire sont donc classés en catégorie III, quel que soit leur type ou leur conception. Ce classement implique des exigences renforcées en matière de certification, de contrôle de la production et de suivi des performances dans le temps.

La classification des appareils de protection respiratoire : une logique technique et fonctionnelle

À côté de cette catégorisation réglementaire, les appareils de protection respiratoire font l'objet d'une classification technique, fondée sur leur principe de fonctionnement. Cette classification ne constitue pas une catégorie d'EPI, mais une typologie essentielle pour

déterminer les conditions d'emploi et les obligations de maintenance.

On distingue principalement :

Les **appareils filtrants**, qui purifient l'air ambiant avant son inhalation. Ils ne peuvent être utilisés que dans des atmosphères suffisamment oxygénées et pour lesquelles les polluants sont connus et maîtrisés.

Les **appareils isolants**, qui fournissent à l'utilisateur un air respirable indépendant de l'atmosphère environnante. Ils sont utilisés lorsque l'atmosphère est inconnue, fortement polluée ou appauvrie en oxygène.

Cette distinction est déterminante pour l'analyse des risques, le choix du matériel, la formation des utilisateurs et l'organisation des contrôles périodiques.

Une distinction essentielle pour la maintenance et les contrôles

Confondre catégorie d'EPI et classification des APR peut conduire à des erreurs d'interprétation, notamment en matière de périodicités de contrôle, de maintenance et de vérification.

La catégorie III traduit un niveau de risque réglementaire élevé, justifiant des exigences strictes en matière de conformité et de suivi.

La classification technique, quant à elle, conditionne les modalités pratiques : fréquence des inspections, opérations de maintenance, contrôles fonctionnels et limites d'utilisation.

Ainsi, deux appareils appartenant tous deux à la catégorie III peuvent être soumis à des obligations de maintenance très différentes selon qu'il s'agit d'un appareil filtrant ou d'un appareil isolant.

LE CONFORT DES EPI, LA CLÉ D'UNE PROTECTION EFFICACE ET DURABLE !

Lorsqu'on parle d'EPI, on pense immédiatement à la sécurité. Mais pour que ces produits soient réellement efficaces, ils doivent être portés et utilisés correctement.

Selon une étude menée par l'INRS, près d'un salarié sur trois retire ou oublie son EPI au cours de la journée, souvent pour des raisons de gêne ou de chaleur. Force est de constater qu'un EPI perçu comme gênant ou inconfortable finit souvent... au fond du vestiaire.

Et c'est là qu'entre en jeu un facteur essentiel, mais souvent sous-estimé : le confort. Contrairement à une idée reçue, le confort n'est pas une "option bien-être", il constitue un élément déterminant de la prévention des risques et de la protection effective au travail.

Un EPI conçu selon les normes en vigueur peut fournir un haut niveau de protection en théorie, mais si son utilisateur le trouve inconfortable, mal ajusté ou gênant dans ses mouvements, il y a de fortes chances qu'il le porte mal (gants à la mauvaise taille, masque mal ajusté), l'enlève ponctuellement, ou détourne des gestes de protection.

Le manque de confort est l'une des principales raisons pour lesquelles les travailleurs retirent leurs EPI ou les portent mal. Lorsqu'un équipement gêne la respiration, restreint la vision ou limite les mouvements, la probabilité qu'il soit retiré augmente, même temporairement. Sa fonction

première, protéger contre les risques, n'est donc pas assurée. Le confort conditionne donc le port de l'EPI, ce qui se traduit directement par une protection effective sur le terrain.

Le confort : plus qu'un concept, une nécessité

La protection et le confort sont étroitement liés. En contexte professionnel, un EPI ergonomique permet d'obtenir sécurité, confort et performance sans compromis.

Un EPI confortable favorise l'acceptation par les travailleurs, réduit la fatigue physique et cognitive et réduit les risques résiduels liés à des gestes ou postures inadaptées.

Dans une démarche de prévention des risques, cela se traduit par une diminution notable des accidents et une amélioration durable de la sécurité.

Depuis quelques années, les fabricants d'EPI sont fortement impliqués dans la recherche et le développement de nouveaux produits, leur permettant ainsi de proposer des solutions de protection innovantes : gants respirants, casques ventilés, harnais ergonomiques, lunettes antibuée, vêtements thermorégulants... Le marché s'oriente résolument vers des EPI plus légers, plus esthétiques et plus confortables.





APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

GVS SPA
Masque INTEGRA GVS



Normes : EN 140:1998 ; EN 166:2001, class 1, K N B ; EN14387:2004+A1:2008 ABEK1P3.

Descriptif : Conception légère : pesant seulement 391 g. Fonctionnalité améliorée. Taille compacte permettant le port d'EPI supplémentaires comme les casques de sécurité. Ajustement confortable, entretien facile et filtrage polyvalent.

Applications : Industrie, BTP, peinture, phytosanitaire.

jerome.bari@gvs.com - www.gvs.com

SPASCIANI
Appareils d'évacuation Respirateur M900



Normes : DIN 58647-7 :1997, ATEX 2014/34/UE.

Descriptif : Gamme demi-masques filtrants M900 destinée à l'évacuation. Jetables, à usage unique et à utiliser seulement en cas de danger. Composés d'un boîtier solide et très ergonomique en polypropylène, faciles à transporter. Demi-masque interne en silicone.

Applications : Sites nucléaires, pétrochimiques et pharmaceutiques, usines chimiques, transports de matières dangereuses, etc.

i.stregloff@spasciani.fr - www.spasciani.fr

PRODUITS & SOLUTIONS

05

NOUVEAUTÉS

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.



CHAUSSURES DE PROTECTION

ABEBA
SANDALE 1627 DANS LA GAMME UNI6+



Norme : CE EN ISO 20345:2022 S1PL SR.
Descriptif : Sandale avec ouverture sur les côtés, très bonne aération du pied, Pointure 35-48, cuir suédé avec textile noir, Semelle PU / TPU antidérapante. Embout acier, Première Active Comfort (réf. 352520).
Applications : Pour la Logistique, la manutention, l'industrie, la maintenance, Le second œuvre (BTP), l'entretien extérieur et les espaces verts ,les transporteurs, les chauffeurs livreurs, ...

pierre.savattier@abeba.fr - abeba.com/fr/

PARADE
NAUTILIA & NAQUA

Norme : EN ISO 20345:2022+A1:2024 S7S SR FO LG SC CI HI.
Descriptif : 2 nouveaux modèles imperméables avec la technologie Parade ULTRA DRY : imperméables 24h, membrane sans PFAS, limitation du nombre de coutures.



LEMAITRE SÉCURITÉ
AIR 200 BAS NAVY S3S ESD



Norme : EN ISO 20345:2022 S3S.
Descriptif : Tige en tissu indémaillable type ripstop et microfibre 15% recyclée hydrofuge finition velours. Doublure en textile 3D très respirante. Surbout renforcé en film TPU. Insert réfléchissant. Embout de protection en aluminium. Semelle EVA / ETPU / caoutchouc nitrile.
Applications : Logistique, services, manutention, distribution, transports, artisanat, second oeuvre, etc.

sunfricht@lemaitre-securite.com - www.lemaitre-securite.com

dgiraud@parade-protection.com
www.parade-protection.com

Applications : Des chaussures adaptées aux hommes et aux femmes (Du 36 au 51). Destinées aux secteurs du BTP et des Espaces Verts, en environnement très humide

GANTS DE PROTECTION

GROUPE RG
Gant TANAGA
(Réf. ERGOS 398079)



Normes : EN ISO21420, EN388 (3X21C), EN511 (121).

Descriptif : Gant grand froid : doublure polyacrylique isolante, membrane 100% étanche et paume en mousse de nitrile pour un grip parfait. Confort et protection au sec !

Applications : BTP, logistique frigorifique, travaux en extérieur, environnement, services publics.

agnes.sevoz@groupe-rg.com - www.groupe-rg.com

MAPA PROFESSIONAL
SOLO 980



Normes : EN ISO 374-1 TYPE B (JKPT) ; EN ISO 374-5 VIRUS ; EN 421 ; EN ISO 21420 (Dextérité 5/5).

Descriptif : Gants à usage unique en nitrile épais alliant dextérité et résistance, adaptés à diverses applications. Bout des doigts granités pour une bonne prise en main.

Applications : Industrie mécanique, automobile, chimique, cosmétique, nettoyage, laboratoire, aéronautique.

thibaut.dufau@newellco.com - www.mapa-pro.fr

UVEX HECKEL
Uvex Bamboo TwinFlex®
F sleeve (Réf. 60096)



Norme : EN 388 (2 X 4 1 F).

Descriptif : Manchette exceptionnellement fine et respirante avec technologie brevetée Bamboo TwinFlex®, confort élevé pour la peau, protection contre les coupures F, contact alimentaire.

Applications : Usinage des métaux, automobile, industrie alimentaire, traitement du verre, industrie papetière.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr

RESSENTEZ CHAQUE GESTE, PAS LE GANT.

NE LAISSEZ PAS LES PROBLÈMES DE CONFORT COMPROMETTRE LA PRODUCTIVITÉ DE VOS EFFECTIFS.

Dans les environnements de précision, les gants doivent favoriser, et non entraver, les performances. Trop souvent pourtant, les travailleurs doivent composer avec des sensations d'inconfort et une sensibilité tactile médiocre, les obligeant à choisir entre protection et précision.

Grâce à la gamme HyFlex™ Precision Comfort avec AEROFIT™ Technology, fini les compromis. Intégrant une enduction effet « seconde peau » jusqu'à 30 % plus fine¹, cette gamme améliore significativement la précision, la productivité et la confiance des travailleurs, leur permettant d'accomplir, sans effort, les tâches les plus délicates.

Résistance à l'abrasion



Gants à usages multiples

Niveau EN de résistance à l'abrasion



HyFlex 11-814

3



HyFlex 11-844

4*

Résistance à la coupure



Gants de protection contre les coupures

Niveau EN ISO de résistance à la coupure



HyFlex 11-574

D



HyFlex 11-584

F*

* Score maximum (août 2025)

98% des personnes interrogées ont préféré les gants HyFlex Precision Comfort pour les tâches de précision et leur confort tout au long de la journée.²

42% de temps gagné dans la réalisation des tâches de précision avec les gants HyFlex Precision Comfort.³

La technologie AEROFIT se caractérise par une enduction très souple en mousse nitrile innovante, conçue pour renforcer la sensibilité tactile tout en améliorant le confort et les propriétés respirantes du gant.

AEROFIT™
Precision Comfort Technology

Références :

1. Par rapport à des gants Ansell standard affichant le même niveau de protection
- 2 et 3. D'après une étude menée sur 52 porteurs de gants comparant les gants Ansell à d'autres marques concurrentes disponibles sur le marché (mai 2025) ; essais réalisés avec le modèle HyFlex 11-574. Les résultats peuvent varier selon les gants.

Ansell ainsi que les noms de produits suivis du symbole ™ sont des marques commerciales d'Ansell Limited ou de ses filiales. © 2025 Ansell Limited. Tous droits réservés.



Scannez le code QR pour en savoir plus sur les gants HyFlex Precision Comfort

LUNETTES & CASQUES DE PROTECTION

GROUPE RG

Casque antibruit COSI RGO2 (Réf. ERGOS 292023)



Norme : EN 352-1 : 2020.

Descriptif : Le COSI RGO2 est le premier casque antibruit de la gamme ERGOS fabriqué à partir de 54% de matériaux recyclés. Plus respectueux de l'environnement, il protège du bruit sans compromis avec une protection auditive très élevée de 37dB.

Applications : BTP, énergie, logistique, transport, montage, démontage, assemblage, recyclage, maintenance, collectivités.

agnes.sevoz@groupe-rg.com - www.groupe-rg.com

GROUPE RG

Casquette R-FLEXX (Réf. ERGOS 263036)



Norme : EN812:2012.

Descriptif : La casquette anti-heurt R-FLEXX, sans métal, assure confort et sécurité grâce à sa coque articulée en ABS. Ventilations supérieures et latérales, visière courte de 3 cm et fermeture à boucle ajustable de 52 à 65 cm garantissent un confort durable. Existe en 4 coloris : noir, navy, orange et jaune HV.

Applications : BTP, énergie, logistique, transport, montage, démontage, assemblage, recyclage, maintenance, collectivités.

agnes.sevoz@groupe-rg.com - www.groupe-rg.com

ESSILOR PRO SAFETY

Offre Essilor Pro Safety montures de protection à la vue



Norme : ISO 16321.

Descriptif : Essilor Pro Safety propose des montures adaptables à la vue avec verres Essilor, conformes à la norme ISO 16321.

Applications : Essilor Pro Safety protège tous les secteurs exposés aux risques mécaniques et chimiques.

eps@essilor.fr - www.essilor.fr

UVEX HECKEL

uvex hypervision



Norme : EN 16321.

Descriptif : Protection pour les yeux et le visage : champ de vision élargi de 18%, ventilation indirecte, traitement supravision, bandeau inclinable, protège face relevable.

Applications : Environnements poussiéreux, risques chimiques, meulage, sciage, travaux de peinture, jet haute pression, BTP.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr

VETEMENTS DE PROTECTION

DELTAPLUS

T-shirt BILBA



Descriptif : T-shirt en graphène : ultra-résistant et antibactérien, qui régule la température du corps pour un confort optimal au quotidien.

Applications : Logistique, construction, industrie légère, espaces verts, travaux publics.

Julien.Sittaro@deltaplus.fr - www.deltaplus.fr

Pantalon M2PA3STRLVS



Norme : EN 17353 : Type B.

Descriptif : Pantalon de travail stretch coupe ajustée avec bandes segmentées pour une amélioration de la visibilité dans les environnements sombres.

Applications : Logistique, sécurité, construction.

Veste SAKOYA



Normes : EN 17353 : A & B ; EN 343.

Descriptif : Veste de pluie coupe-vent, doublure polaire pour une chaleur moyenne, empiècements réfléchissants et fluorescents pour une meilleure visibilité.

Applications : Logistique, construction, industrie légère, espaces verts.

SOLIDUR

Gamme CLIMB BLACK LIMITED EDITION

Norme : EN ISO 11393-2 : 2019 CLASSE 1 20M/S DESIGN A.

Descriptif : Série de vêtements de protection, en édition limitée, qui associe innovation, style et sécurité. Elle se décline en une version pour les femmes avec une coupe parfaitement adaptée.

Applications : Vêtements de protection spécialement conçus pour les utilisateurs de scie à chaîne de classe 1 (20m/s).

sophie.b@solidur.fr - www.solidur.fr



AUTRES SOLUTIONS DE PROTECTION

MOLINEL

Nouvelle ligne Evolve



Norme : EN 14404 pour le pantalon genouillères.

Descriptif : Gamme workwear réalisée dans un canvas léger. Résistance à l'abrasion, liberté de mouvement et respirabilité, adaptée aux efforts prolongés.

Applications : BTP et artisanat.

marie.huvet@molinel.com - www.molinel.com

SIOEN PRO

Nereus (réf. 203UA2PUH)

Normes : EN 61482-2 : 2020 APC1 ; EN 13034:2005 + A1:2009 Type 6 ; EN ISO 11612:2015 / A1A2B1C1E3F1 ; EN ISO 11611:2015 / Class 1 - A1 A2 ; EN 1149-5 : 2018 ; EN 17353:2020 +A1:2025 Type AB3 ; EN ISO 13688 : 2013 +A1 : 2021.

Descriptif : Combinaison multirisques offrant une protection contre l'électricité statique, l'arc électrique, la chaleur, les flammes et les projections chimiques, avec visibilité accrue pour des situations de risque modéré.

Applications : Energie, électricité, éolien, ferroviaire, pétrochimie, construction et maintenance industrielle à risque d'arc électrique.

info@sioenpro.com - sioenpro.com/fr



FARMOR

Distrib' Safe Kits



Descriptif : Ces kits de premiers soins sont destinés aux distributeurs automatiques d'EPI ou d'outillage, accessibles 24/7 et tracés, ils sont adaptés à chaque besoin.

Applications : Récupération via badge client pour identifier l'utilisateur et suivre l'historique de consommation des kits.

info@ifarmor.com - www.ifarmor.com

SORIFA

HPderm Nettoyant Salissures spéciales Force 4 (Trait Bleu Végétogrins)



Descriptif : Crème nettoyante aux micrograins végétaux non abrasifs pour les mains et les bras. S'utilise avec ou sans point d'eau par simple essuyage avec un chiffon. Existe en tube de 15 ml, 125 ml et en flacon 1 L compatible avec ses distributeurs.

Applications : Salissures spéciales : peinture, résines, colles, goudrons, graisses, cambouis.

sorifa@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

PRÉVENTION DES RISQUES

L'INRS MET EN GARDE CONTRE LES ÉQUIPEMENTS LASER MANUELS

Les équipements laser manuels utilisés pour des opérations de soudage, découpe et découpe, se développent très rapidement dans les entreprises grâce à leur polyvalence et leur efficacité. Toutefois, leur utilisation pour des applications ambulatoires, rend les mesures de prévention habituellement recommandées difficiles à mettre en œuvre. Suite à des études récentes, l'Institut national de recherche et sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles alerte sur les risques liés à ces équipements.

Les équipements laser manuels utilisés pour des opérations de soudage, découpe et découpe, se développent rapidement dans les ateliers. Leur souplesse d'emploi et leur efficacité technique s'accompagnent toutefois de situations d'exposition à des dangers spécifiques, liées notamment à la proximité immédiate entre l'opérateur et la zone d'interaction laser-matière.

Ces équipements présentent des risques multiples et souvent combinés, qui ne se limitent pas au seul faisceau laser.

En effet, selon l'application et les matériaux traités, ils peuvent notamment générer :

- des émissions de rayonnements optiques parasites dangereux, directs et réfléchis, dans l'ultraviolet, le visible et l'infrarouge ;
 - des émissions de substances dangereuses sous forme de fumées, de gaz ou de particules, issues de la matière ou des revêtements traités ;
 - des risques d'inflammation ou de brûlures liés à l'énergie mise en jeu.
- Ces risques peuvent se cumuler et concerner non seulement l'opérateur, mais également les personnes présentes dans l'environnement proche du poste de travail.

Intégrer la sécurité dès la conception est un levier essentiel de prévention. La prévention des risques associés aux équipements laser manuels repose en

priorité sur l'intégration de la sécurité dès la conception, conformément aux principes généraux applicables aux machines. L'objectif est de réduire les risques à la source, avant de recourir à des mesures de prévention collectives et organisationnelles ou à des équipements de protection individuelle.

Pour les applications manuelles, cette démarche conduit notamment à :

- Limiter les émissions non intentionnelles de rayonnement laser.
- Intégrer des fonctions de sécurité adaptées aux usages "à la main".
- Concevoir des dispositifs réduisant les possibilités d'exposition directe ou indirecte aux rayonnements optiques.
- Favoriser le confinement des émissions optiques.
- Favoriser le captage des polluants générés par le procédé et le compléter par une ventilation générale adaptée.
- Recourir à une protection respiratoire appropriée (protégeant à la fois des particules, des gaz et des vapeurs) lorsque les mesures de protection collectives sont insuffisantes ou impossibles à mettre en place.
- Protéger les opérateurs avec des vêtements et des EPI couvrant l'intégralité du corps, ainsi que sur le port d'un masque ou d'une visière assurant la protection des yeux et du visage.

+ d'infos

OPPBTP

ACTION "HEURT ENGIN PIÉTON"

L'OPPBTP a lancé une campagne nationale pour mobiliser et sensibiliser les entreprises du BTP au risque de heurt engin-piéton.

Cette campagne, consacrée au risque de heurt entre engins et piétons sur les chantiers, s'organise avec le soutien des Organisations professionnelles et des Services de prévention et de santé au travail (SPST). Déployée depuis le 15 janvier jusqu'au 14 mars 2026, elle vise à renforcer la prise de conscience de ce risque majeur et à mobiliser l'ensemble des acteurs du chantier (employeurs, encadrants, compagnons et maîtres d'ouvrage) autour d'un objectif commun : réduire durablement les accidents graves et mortels.

www.heurenginpieton.fr



Editeur de Référence :

SYNAMAP
75, rue de Lourmel - 75015 PARIS
Tél. : 01 46 94 61 17
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication :
Nicolas Bialy

Réalisation : Laure Crapard

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.